



Adhérer, c'est participer à la vie et aux décisions de la Caisse des Écoles du 12^e pour la restauration scolaire et les centres de loisirs.

La Caisse des écoles du 12^e arrondissement, créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, a pour but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques de l'arrondissement en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La caisse accorde des réductions de tarif pour la restauration scolaire et les activités périscolaires. En outre, elle peut mener des actions à caractère social, éducatif ou culturel en faveur des élèves du 12^e.

BULLETIN D'ADHÉSION

Extrait des statuts de la Caisse des Écoles du 12^e :

Article 4. – Pour être admis en qualité de membre souscripteur, il faut :

1° - jouir de ses droits civiques et politiques ;

2° - être domicilié dans l'arrondissement ou y être inscrit au rôle des contributions directes. Sont toutefois dispensés de la condition de domicile, les parents d'élèves fréquentant une école publique de l'arrondissement, les chefs d'établissements, les enseignants, les personnels des services sociaux – y exerçant leur activité – les délégués départementaux de l'éducation nationale et les élus de l'arrondissement ;

Je soussigné(e) Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-Mail :

déclare verser la somme de (cochez la case) :

	1 an	3 ans
<input type="checkbox"/> Membre Souscripteur	<input type="checkbox"/> 6,00 €	<input type="checkbox"/> 15,00 €
<input type="checkbox"/> Don à la Caisse des écoles du 12 ^e €	

Versement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : « Régie Caisse des Écoles du 12^e »

Fait à Paris, le Signature :

Bulletin à envoyer à :

Caisse des Écoles du 12^e
1 rue Descos – 75012 Paris

Important : Joindre une copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, quittance de loyer...)